

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-44

Le 10 novembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Daniel Compagnon	David Szymczak
	Anne Gaudin	Vincent Tiberj	Matthieu Trouvé
	Gilles Pinson	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Paul Rouger
	Clémence Delfaud	Romain Geay	Arnaud Rey
	Noa Vacher	Samuel Serna	Lola Le flanchec
Es qualités	Vincent Fourticq-Esqueoute		Nadja Nadeau
	Dominique Darbon		Claudio Galderisi
	Fatima Ammar-khodja		Maryan Danède
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Samuel Barreault	Emmanuel Nadal	
	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Véronique Teulières
Absents n'ayant pas donné procuration	Mathieu Gallet	Maryvonne Le Brignonen	Laurian Revil
	Sophie Duchesne	Jean-Paul Cames	Céline Papin
	David Ambrosetti		

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION** DU 30
SEPTEMBRE 2022

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 septembre 2022 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-45

Le 10 novembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Daniel Compagnon	David Szymczak
	Anne Gaudin	Vincent tiberj	Matthieu Trouvé
	Gilles Pinson	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Paul Rouger
	Clémence Delfaud	Romain Geay	Arnaud Rey
	Noa Vacher	Samuel Serna	Lola Le flanchec
	Vincent Fourticq-Esqueoute	Nadja Nadeau	
Es qualités	Dominique Darbon		Claudio Galderisi
	Fatima Ammar-khodja		Maryan Danède
	Samuel Barreault		Emmanuel Nadal
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Véronique Teulières
	Mathieu Gallet	Maryvonne Le Brignonen	Laurian Revil
Absents n'ayant pas donné procuration	Sophie Duchesne	Jean-Paul Cames	Céline Papin
	David Ambrosetti		

**ÉLECTION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles R.741-3 et R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;

Considérant que le pouvoir disciplinaire est exercé par le conseil d'administration constitué en sections disciplinaires. Le pouvoir disciplinaire permet de sanctionner :

- Toute situation de fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement.

Considérant que la section disciplinaire d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif peut être composée de 8 membres comme suit :

- 2 professeurs des universités ou assimilés (une femme/un homme) ;
- 2 maîtres de conférences ou assimilés (une femme/un homme) ;
- 4 usagers titulaires (2 femmes/2 hommes).

Considérant que le 20 octobre 2020 les représentant-e-s des enseignant-e-s et enseignant-e-s-chercheur-e-s de l'établissement au sein du conseil d'administration ont été élus pour trois ans ;

Considérant que du 18 au 20 octobre 2022 les représentant-e-s des étudiant-e-s de l'établissement au sein du conseil d'administration ont été élus pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Considérant que les quatre représentants étudiants membres de la section disciplinaires sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les représentants élus titulaires auquel ils appartiennent ;

Considérant que la moitié des sièges est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes ;

Considérant que les neuf élus étudiants ont procédé à l'élection des quatre représentants étudiants à la section disciplinaire ;

DÉCIDE

Article unique :

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2022-2023 est composée comme suit :

NOM	PRÉNOM	FONCTION
COMPAGNON	Daniel	Président
DUCHESNE	Sophie	Membre
TROUVÉ	Matthieu	Membre
GAUDIN	Anne	Membre
REUIL	Laurian	Membre
VACHER	Noa	Membre
LE FLANCHEC	Lola	Membre
REY	Arnaud	Membre

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-46

Le 10 novembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Daniel Compagnon	David Szymczak
	Anne Gaudin	Vincent tiberj	Paul Rouger
	Gilles Pinson	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	David Ambrosetti
	Clémence Delfaud	Romain Geay	Arnaud Rey
	Noa Vacher	Samuel Serna	Lola Le flanchec
	Vincent Fourticq-Esqueoute	Nadja Nadeau	
Es qualités	Dominique Darbon		Claudio Galderisi
	Fatima Ammar-khodja		Maryan Danède
	Samuel Barreault		Emmanuel Nadal
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Véronique Teulières
	Mathieu Gallet	Maryvonne Le Brignonen	Laurian Revil
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Sophie Duchesne	Jean-Paul Cames	Céline Papin

PROGRAMMATION **DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET**
DE CAMPUS (CVEC) 2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Considérant que le Code de l'éducation, et notamment son article D.841-9, dispose que « *La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements (...)* » ;

Vu les échanges issus de la commission CVEC en date du mardi 25 octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article unique :

La programmation de l'utilisation de la CVEC pour l'année 2022-2023, jointe au présent document, est approuvée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-47

Le 10 novembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Daniel Compagnon	David Szymczak
	Anne Gaudin	Vincent tiberj	Paul Rouger
	Gilles Pinson	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	David Ambrosetti
	Clémence Delfaud	Romain Geay	Arnaud Rey
	Noa Vacher	Samuel Serna	Lola Le flanchec
	Vincent Fourticq-Esqueoute	Nadja Nadeau	
Es qualités	Dominique Darbon		Claudio Galderisi
	Fatima Ammar-khodja		Maryan Danède
	Samuel Barreault		Emmanuel Nadal
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Véronique Teulières
	Mathieu Gallet	Maryvonne Le Brignonen	Laurian Revil
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Sophie Duchesne	Jean-Paul Cames	Céline Papin

ADOPTION DES CAPACITÉS **D'ACCUEIL EN 1^{re} ANNÉE FILIÈRE GÉNÉRALE ET**
CURSUS INTERNATIONAUX

-
ADMISSION AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Considérant que l'admission en 1^{re} année de filière générale et des cursus internationaux dépend des capacités d'accueil de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les capacités d'accueil à l'admission en 1^{re} année de filière générale et cursus internationaux, afin notamment de les paramétrer sur la plateforme ParcoursSup ;

Considérant que les modalités d'admission sont définies dans le cadre du règlement des procédures d'entrée soumis au vote du conseil d'administration ;

DÉCIDE

Article unique :

Les recrutements de l'établissement, pour l'admission en 1^{re} année de la filière générale et en 1^{re} année des cursus internationaux, au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont fixés comme suit :

Filières	Effectifs rendus publics sur PARCOURSUP
Filière générale	275
BEPLUISS	7
FIFPO	12
FIFA	12
FIFE	12
FIFCA	10
BEPHK	5
Total	333

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-48

Le 10 novembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Daniel Compagnon	David Ambrosetti
	Anne Gaudin	Vincent tiberj	Paul Rouger
	Gilles Pinson	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Clémence Delfaud
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Romain Geay	Arnaud Rey
	Noa Vacher	Samuel Serna	Lola Le flanchec
	Nadja Nadeau		
Es qualités	Dominique Darbon		Claudio Galderisi
	Fatima Ammar-khodja		Maryan Danède
	Samuel Barreault		Emmanuel Nadal
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Véronique Teulières
	Mathieu Gallet	Maryvonne Le Brignonen	Laurian Revil
	Matthieu Trouvé		
Absents n'ayant pas donné procuration	Sophie Duchesne	Jean-Paul Cames	Céline Papin
	David Szymczak		

MODIFICATION DU RÈGLEMENT **DES PROCÉDURES D'ENTRÉE**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement des procédures d'entrée de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux modifié, joint à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

